

Règlement intérieur

I. Préambule

Le présent règlement de fonctionnement est établi, modifié et approuvé par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association dénommée Tous Cap (Tourisme Sport et Culture Adapté et Partagé), située à Villefranche sur Saône, et dont les buts sont :

- La promotion et l'organisation de loisirs sportifs et culturels.
- L'organisation de vacances adaptées.
- L'organisation d'entraînements et de compétitions sportives avec adhésion à la FFSA (Fédération Française de Sport Adapté) à destination des personnes en situation de handicap mental, psychique et associés.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'Association. Il pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et est annexé aux statuts de l'Association.

II. Adhésion à l'Association

Pour être adhérent ou accompagnateur de l'Association, le postulant devra remplir, dater et signer un bulletin d'adhésion à l'Association. Il acceptera ainsi de respecter les statuts et ce règlement intérieur. Il s'acquittera du montant de la cotisation annuelle proposé par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale.

Les activités, weekends et séjours sont réservés exclusivement aux adhérents de l'Association.

Le montant de l'adhésion est fixé à 40€. Elle couvre la période du 1er septembre au 31 août de chaque année scolaire. Le montant de l'adhésion pour les accompagnateurs et bienfaiteurs est libre.

III. Radiation de l'Association

En cas de manquement grave aux statuts et au règlement intérieur, le Conseil d'Administration convoque le membre concerné afin que celui-ci puisse présenter ses explications. La décision du Conseil d'Administration fait l'objet d'une notification écrite. Elle est sans appel au sein des instances statutaires.

IV. Les accompagnateurs

Chaque accompagnateur de l'Association doit avoir pris connaissance de la Charte de l'Accompagnement Associatif et avoir ratifié la Convention d'engagement réciproque entre l'Association Tous Cap et l'Accompagnateur.

V. Inscription aux activités

Afin de valider une inscription, il faudra fournir :

- Le bulletin d'adhésion à l'Association accompagné de son règlement.
- La fiche de renseignements avec photo et signature du responsable légal.
- La fiche d'inscription aux activités du samedi ou dimanche.
- La fiche d'inscription aux WE et séjours été.
- La fiche d'inscription aux activités hebdomadaires.
- Les photocopies de la carte d'identité, carte vitale et carte d'invalidité.
- Un certificat médical de non-contre-indication aux « activités sportives de loisirs ».
- L'ordonnance(s) en cours de validité.
- Le formulaire de licence FFSA accompagné du certificat médical fourni (pour ceux qui souhaitent faire des compétitions de sport adapté)

Le dossier est à nous remettre lors des permanences d'inscription ou par courrier. Merci de vous assurer que ce dernier soit complet avant de nous le faire parvenir. Vous pouvez également nous contacter par courriel ou par téléphone afin d'obtenir des informations.

Aucune inscription ne sera validée si le dossier n'est pas complet.

VI. Droit à l'image

L'Association pourra utiliser des photos et/ou vidéos réalisées pendant les séjours dans des documents (publicité, journal, site internet), sauf si une demande écrite refusant l'utilisation des photos nous est transmise au moment de l'inscription.

VII. Adhérents et autonomie

Notre Association est très hétérogène quant à l'autonomie de ses adhérents.

Néanmoins, en acceptant de s'inscrire aux activités, les adhérents acceptent :

- De participer aux activités telles qu'elles sont proposées.
- D'être sous la responsabilité des accompagnateurs et salariés de l'Association.
- De respecter les conditions proposées et d'en accepter le cas échéant ses inconvénients : dispositions des chambres en fonction de l'hébergement, horaires des repas.... (par exemple, nous ne pourrions pas toujours proposer des chambres couples).

Association TOUS CAP

Maison des Associations Sportives 535 Avenue Saint Exupéry 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

Associationtouscap@gmail.com 06/16/45/98/73

Association régie par la loi 1901 n°W692004400, reconnue d'utilité publique par affiliation à la FFSA
Immatriculation n°IM094120001 de la Chambre des Associations (CDA) 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Garantie financière : Groupama Assurance-Crédit et caution 8/10 Rue d'Astang 75008 PARIS

Assurance RCP Maif 200 Avenue Salvador Allende 7900 NIORT

VIII. Organisation d'une activité

Chaque adhérent possède un planning des activités où il est précisé la nature, le lieu, les horaires et le tarif de chaque activité.

Le lieu et l'heure de rendez-vous sont stipulés sur le planning des activités. En s'inscrivant, l'adhérent s'engage à se rendre et à quitter le lieu de rendez-vous par ses propres moyens aux horaires convenus. Avant chaque activité, un courriel sera envoyé aux adhérents inscrits afin de préciser les points d'organisation importants.

Merci de respecter les règles suivantes :

- Matériel personnel à apporter : pique-nique, bouteille d'eau, vêtements adaptés à la saison, chaussures adaptées à l'activité, argent de poche.
- Les médicaments ainsi que l'ordonnance(s) devront nous être transmis, avant le départ, dans un sac nominatif.
- L'activité de groupe dépendant de chacun, nous vous demandons de respecter les horaires et de prévenir rapidement en cas de retard. De même, pour le retour.
- Respect de l'activité proposée : en s'inscrivant à une activité, vous vous engagez à la pratiquer telle qu'elle a été décrite dans le planning et à en avoir les capacités physiques.
- Annulation : si vous ne souhaitez plus participer à une activité à laquelle vous êtes inscrit, merci de nous prévenir afin que nous ne vous attendions pas le jour du départ et que nous puissions proposer la place à un autre adhérent.

IX. Inscriptions pour les week-ends

L'inscription pour les week-ends doit s'effectuer au plus tard deux mois à l'avance. Elle devra être accompagnée du règlement d'un acompte (40% de la somme) ainsi que de la signature de la fiche d'inscription par l'adhérent (engagement de participation). Toute inscription sera définitive lorsque l'Association aura en sa possession l'acompte et le contrat signé. Le paiement de la somme totale devra s'effectuer au plus tard une semaine avant le jour du départ.

Lors de l'inscription, nous vous demandons d'être vigilant sur vos choix, certains week-ends étant organisés en fonction de l'autonomie du groupe.

Le nombre de places étant limitées, un arbitrage pour l'attribution des places pourra être effectué par Tous Cap afin de permettre à tous les adhérents de participer à au moins un week-end par an.

X. Annulation d'une activité ou d'un week-end

Aucun remboursement en cas d'annulation ne sera effectué, excepté en cas de :

- Maladie grave ou incapacité physique temporaire sur justificatif d'un certificat médical.

- Décès d'une personne proche, sur justificatif d'un avis de décès.
- Annulation ou changement de l'activité ou d'un week-end par l'Association elle-même (météo, disponibilité de locaux).

En cas d'annulation, nous vous remercions de nous prévenir le plus rapidement possible afin de proposer la place disponible à un adhérent sur liste d'attente.

XI. Procédures disciplinaires en cas de manquement au règlement

Au sein de l'Association, les actions suivantes pourront être passibles de sanctions :

- Vol des affaires d'autrui ou de l'Association.
- Non-respect des consignes d'utilisation des salles utilisées.
- Violence verbale (insultes, mots grossiers) répétée à l'encontre d'autres personnes.
- Violence physique.
- Refus de participer aux activités alors que la personne s'y est inscrite de son plein gré.
- Non-respect de l'éthique de l'Association et des convictions et opinions (religieuses et politiques) de chacun
- Non-paiement des activités

Trois types de sanctions pourront être appliqués :

- Avertissement envoyé par courrier par le Conseil d'Administration.
- Suspension d'une ou plusieurs activités en fonction de la gravité des faits.
- Radiation de l'Association (voir article III)

Cette disposition s'adresse à tous les adhérents de l'Association y compris les accompagnateurs.

XII. Inscriptions pour les séjours adaptés

L'Association Tous Cap organise plusieurs séjours adaptés durant l'année.

✓ Inscription / règlement

Les séjours adaptés organisés par l'Association Tous Cap sont réservés exclusivement aux personnes à jour de leur cotisation annuelle.

Une inscription ne sera validée que lorsque nous aurons reçu la fiche d'inscription signée, accompagnée du chèque d'acompte de 40%.

Les principales clauses de la vente des prestations commercialisées par l'Association Tous Cap comme le prix du séjour, les assurances et annulations et la modification et l'annulation du séjour de la part de l'Association Tous Cap sont décrits dans le document Conditions Générales de Vente (CGV).

Association TOUS CAP

Maison des Associations Sportives 535 Avenue Saint Exupéry 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

Associationtouscap@gmail.com 06/16/45/98/73

Association régie par la loi 1901 n°W692004400, reconnue d'utilité publique par affiliation à la FFSA
Immatriculation n°IM094120001 de la Chambre des Associations (CDA) 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Garantie financière : Groupama Assurance-Crédit et caution 8/10 Rue d'Astang 75008 PARIS

Assurance RCP Maif 200 Avenue Salvador Allende 7900 NIORT

✓ **Traitements médicaux**

Les traitements médicaux devront être préparés dans des piluliers nominatifs sécurisés en quantité suffisante pour toute la durée du séjour. Dans le cas où les piluliers ne seraient pas préparés, nous serions dans l'obligation de faire appel à une infirmière libérale et le règlement de cette prestation serait à la charge du vacancier.

Les piluliers devront être accompagnés de la photocopie de l'ordonnance(s) en cours de validité.

✓ **Argent personnel**

L'Association Tous Cap ne pourra être tenu responsable de tout vol ou perte d'argent personnel pour les vacanciers souhaitant gérer eux-mêmes leur argent.

Pour les vacanciers non autonomes financièrement, il est possible de nous confier leur argent personnel au préalable par virement/chèque ou le jour du départ en espèces.

L'Association Tous Cap n'est pas tenue de donner tous les justificatifs de dépenses de l'argent personnel des vacanciers autonomes financièrement et mais devra fournir un justificatif pour tout achat supérieur à 10€ pour les vacanciers non autonomes financièrement.

Une fiche récapitulative des dépenses sera fournie à l'issue du séjour ainsi que le reliquat d'argent s'il y a lieu.

✓ **Trousseau**

Une fiche trousseau type sera fournie à titre indicatif.

L'Association Tous Cap décline toute responsabilité en cas de vol ou perte de vêtements ou d'objets précieux lors du séjour et du transport.

Il est fortement conseillé que le linge et les affaires personnelles soient marqués au nom du vacancier.

Il est également conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur (tablette, bijoux,...)

✓ **Problèmes de comportement d'un vacancier**

Lors des séjours adaptés, les actions suivantes pourront entraîner un avertissement, voire un renvoi du séjour :

- Vol des affaires d'autrui ou de l'Association.
- Violence verbale (insultes, mots grossiers) répétée à l'encontre d'autres personnes.
- Violence physique à l'encontre d'un autre vacancier ou d'un encadrant.

Association TOUS CAP

Maison des Associations Sportives 535 Avenue Saint Exupéry 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

Associationtouscap@gmail.com 06/16/45/98/73

Association régie par la loi 1901 n°W692004400, reconnue d'utilité publique par affiliation à la FFSA
Immatriculation n°IM094120001 de la Chambre des Associations (CDA) 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Garantie financière : Groupama Assurance-Crédit et caution 8/10 Rue d'Astang 75008 PARIS

Assurance RCP Maif 200 Avenue Salvador Allende 7900 NIORT

- Refus de participer aux activités proposées.

La procédure sera la suivante :

- Avertissement : Appel du foyer, de la famille ou des tuteurs afin de trouver une solution et discussion avec le vacancier concerné.
- Renvoi : si malgré l'avertissement, le comportement du vacancier ne s'est pas amélioré et met en péril la bonne tenue du séjour.

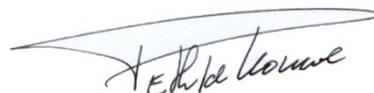
Ces décisions ne peuvent être prises que par un membre du Bureau de l'Association ou par un Educateur Spécialisé en concertation avec la Directrice de l'Association et en aucun cas par les animateurs accompagnateurs.

Dans ce cas de figure, aucun remboursement de séjour ne pourra être effectué.

Règlement intérieur validé en Conseil d'Administration du 31 janvier 2025.



Le Président
Christophe VIVIER



Le Secrétaire
Pier van der Kouwe